

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 046-214600892-20251027-2025_058BIS-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-058 BIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.10.25

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme BOON, M. FAYEMENDY, Mme HALL

Excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET

**APPROBATION
MODIFICATION
STATUTS
FDEL-Te46**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;

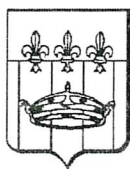
De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;

D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;

De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

.../...



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 046-214600892-20251027-2025_058BIS-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 25 - 0 5 8 ^{BIS}

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.10.25

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme BOON, M. FAYEMENDY, Mme HALL

Excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

.../...

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;

Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal

DECIDE :

D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Anne-Marie DAVID
Secrétaire de séance

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus

Gérard CALASSOU
Maire



OBJET

**APPROBATION
MODIFICATION
STATUTS
FDEL-Te46**